



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8 du 30 janvier 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

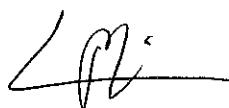
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 janvier 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 30 janvier 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 8 du 30 janvier 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté interpréfectoral 72-49 DRCL-BI du 27 décembre 2018 modifiant les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Aune

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BDE n°2019-15 du 18 janvier 2019 attribuant l'agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises à la Sté ERIDYA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-1 du 28 janvier 2019 réglementant les usages particuliers du réseau routier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PESS n°2019-4 du 24 janvier 2019 attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire à l'association AJAC

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2019-11 du 30 janvier 2019 récapitulant les délégations de signature au sein des services de la direction départementale

- décision DDFIP n°2019-12 listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1^{er} février 2019

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier universitaire d'Angers

- décision n°2019-46 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature de Mme JAGLIN-GRIMOMPRESZ, directrice

I - ARRÊTÉS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
Arrêté n° DDCS/PESS-MC/2019-0004**

**Objet : Attribution de l'agrément JEP
à l'association Ateliers pour les jeunes
et adultes de la cité (AJAC)**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PESS-MC/2016-0120 du 22 septembre 2016 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-014 du 20 avril 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DDCS/Direction-PB/2018-043 du 20 décembre 2018 de subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et au vu des pièces complémentaires transmises par l'association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association suivante est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro **49 J 2223** :

**Association Ateliers pour les jeunes et adultes de la cité (AJAC)
87 avenue de la République
49800 TRÉLAZÉ**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 24 janvier 2019

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale de Maine-et-Loire,


Philippe BRADFER

005



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
et du DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Economie et de l'emploi

Arrêté DIDD-BEE n° 2019-45 du 18 janvier 2019
portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises
SAS ERIDYA - Anjou Expertise comptable
Agrément n° 49-2019-01

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises en date du 19 novembre 2018 de la SAS ERIDYA - Anjou Expertise comptable dont le siège social est situé 8 bis boulevard de l'Épervière Secteur de Beuzon - Parc d'activités 49000 ECOUFLANT ;

VU la déclaration conjointe de M. François-Xavier BOUTRY, représentant légal et président de SAS ERIDYA - Anjou Expertise comptable, et de M. Fabrice LEBLOIS, directeur ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société SAS ERIDYA - Anjou Expertise comptable dispose d'un établissement principal sis 8 bis boulevard de l'Epervière Secteur de Beuzon - Parc d'activités 49000 ECOUFLANT et ne dispose pas d'établissements secondaires ;

Considérant que la société SAS ERIDYA - Anjou Expertise comptable dispose en ses locaux d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce, à son siège sis 8 bis boulevard de l'Epervière Secteur de Beuzon - Parc d'activités 49000 ECOUFLANT

ARRÊTE

Article 1 : La société SAS ERIDYA - Anjou Expertise comptable est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans les locaux sis 8 bis boulevard de l'Epervière Secteur de Beuzon - Parc d'activités 49000 ECOUFLANT.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Article 4 : La création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sera portée à la connaissance du préfet de Maine-et-Loire dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement substantiel dans l'installation, l'activité ou l'organisation de l'entreprise domiciliataire, sera porté à la connaissance du préfet de Maine-et-Loire dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification. Tout changement non signalé dans les délais peut entraîner la suspension, voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de crise
Transport ingénierie de crise sécurité routière

Arrêté TICSIR 2019-001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2019,

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes pour l'année 2019,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,

VU la note du 03 décembre 2018 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019 sur le réseau routier national,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Article 2

Lors des jours « hors chantier », il convient d'éviter la réalisation de chantiers « non courants »

Pour l'année 2019, les jours « hors chantier » sont fixés comme il suit :

Date et heure d'effet	Régions concernées
Période du 28 décembre 2018 au 31 mars 2019	
samedi 16 février de 00h00 à 24h00	France métropolitaine
samedi 23 février de 00h00 à 24h00	France métropolitaine
Période du 01 avri 2019 au 27 juin 2019	
Du vend 19 avril à 5h au lundi 22 avril à 24h00	France métropolitaine
Du mercredi 29 mai à 05h00 au dimanche 2 juin à 24h00	France métropolitaine
Du vend 7 juin à 05h00 au lundi 10 juin à 24h00	France métropolitaine
Période du 28 juin 2019 au 30 septembre 2019	
du vendredi 28 juin à 05h00 au dimanche 30 juin à 24h00	France métropolitaine
du vendredi 5 juillet à 05h00 au dimanche 7 juillet à 24h00	France métropolitaine
du vendredi 12 juillet à 05h00 au dimanche 14 juillet à 24h00	France métropolitaine
du vendredi 19 juillet à 05h00 au dimanche 21 juillet à 24h00	France métropolitaine
du vendredi 26 juillet à 05h00 au dimanche 28 juillet à 24h00	France métropolitaine
du vend 2 août à 5h au dimanche 4 août à 24h	France métropolitaine
Du vendredi 9 août à 05h00 au dimanche 11 août à 24h00	France métropolitaine
Du vendredi 16 août à 05h00 au dimanche 18 août à 24h00	France métropolitaine
Du vendredi 23 août à 05h00 au dimanche 25 août à 24h00	France métropolitaine
Du vendredi 30 août à 05h00 au dimanche 1 septembre à 24h00	France métropolitaine
Période du 1^{er} octobre 2019 au 31 Janvier 2020	
Le jeudi 31 octobre de 05h00 à 24h00	France métropolitaine
Le dimanche 3 novembre de 00h00 à 24h00	Pays de la Loire
Le samedi 21 décembre de 00h00 à 24h00	France métropolitaine

Article 3

Suivant l'arrêté du 2 mars 2015, la circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Les mesures d'interdiction complémentaires 2019 prévues à l'arrêté du 19 décembre 2018 pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes et les véhicules de

transport de matières dangereuses sont les périodes de trafic intense : les samedis 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août et 24 août 2019 de 7 heures à 19 heures puis de 00h00 à 22h00 le dimanche.

La circulation est autorisée ces cinq samedis de 19h à 24h.

Article 4

Le transport en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier les samedis 3 août et 10 août 2019 de 00h00 à 24 h00.

Par dérogation, le transport en commun d'enfants est autorisé à l'intérieur du département de prise en charge et dans les départements limitrophes.

Un justificatif du lieu de prise en charge et du lieu de destination doit se trouver à bord du véhicule et être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité compétente.

Le lieu de prise en charge s'entend comme le lieu de départ du groupe d'enfants transporté.

Article 5

En application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, la circulation des véhicules de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge assurant les transferts des bennes amovibles ou des caissons en déchetteries est exceptionnellement autorisée aller et retour à vide ou en charge :

Les samedis 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août et 24 août 2019 entre 7h00 et 16h00 sur l'ensemble du réseau du département de Maine-et-Loire.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture d'Angers, les sous-préfets de Cholet, Saumur, Segré ;

Le président du conseil départemental ;

Le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Le directeur départemental de la sécurité publique ;

Le directeur départemental des territoires;

Les maires du département de Maine-et-Loire ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour information, une copie sera adressée DIR de zone (remplaçant du CRICR), DIRO, ASF, COFIROUTE, SDIS, KEOLIS, FNTR, FNTV, UDT 49

à Angers, le 28 JAN. 2019

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du contrôle de légalité

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2018
Portant modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Aune

**Le préfet de la Sarthe,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 28 septembre 1970 portant création du syndicat intercommunal provisoire ayant pour but l'étude des aménagements à effectuer sur les cours d'eau du bassin de l'Aune et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 17 août 1973 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'études des aménagements à effectuer sur les cours d'eau du bassin de l'Aune et de ses affluents en syndicat définitif ayant pour objet la réalisation des aménagements à effectuer sur les cours d'eau du bassin de l'Aune ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 30 juin 1988 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Aune (SIBA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 4 novembre 1988 portant adhésion de la commune de Château-l'Hermitage au SIBA ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 28 août 1990 portant modification des statuts (constitution du comité syndical) du SIBA ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 20 mai 1997 portant transfert du siège du SIBA à Yvré-le-Pôlin ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 11 janvier 2018 portant modification des statuts du SIBA pour la prise de compétences « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Sarthe du 12 février 2018 portant représentation substitution des communautés de communes Sud Sarthe et Orée de Bercé-Belinois au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune et transformation dudit syndicat en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de Maine-et-Loire du 24 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Baugeois Vallée afin d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte sans l'accord de ses communes membres ;

Vu la délibération du comité syndical du Bassin de l'Aune en date du 7 novembre 2018 approuvant la modification des statuts ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes Baugeois-Vallée, Sud Sarthe et Orée de Bercé-Belinois ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5211-5.II, la majorité qualifiée (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification des statuts ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Dans les statuts, à l'article 1^{er}, la dénomination du syndicat du Bassin de l'Aune est ainsi modifiée :

« Article 1- Constitution et dénomination du syndicat

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts un syndicat mixte fermé dénommé : « **Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne** »

Article 2 : Dans les statuts, à l'article 3, le siège du syndicat est désormais fixé à l'adresse suivante :

« Article 3- Siège

Le siège du syndicat est fixé au siège de la **Communauté de Communes Sud Sarthe situé 5 rue des écoles – 72800 Aubigné-Racan** et pourra être modifié par délibération du Comité syndical ».

Article 3 : Dans les statuts, à l'article 15, la clé de répartition des contributions des membres est ainsi déterminée :

« Article 15- Modalités de détermination des contributions des membres

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 6 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée du syndicat.

Le syndicat mixte répartira les charges syndicales entre les différents membres selon des critères objectifs unifiés sur tout le territoire :

- 50% de la longueur des cours d'eau
- 50% de la population du bassin versant

Article 4: Les statuts du syndicat, annexés au présent arrêté, sont modifiés en conséquence ainsi que la numérotation des articles.

Article 5: Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe, les présidents des communautés de communes concernées, le président du syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-Loire et de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe et affiché au siège du syndicat ainsi qu'aux sièges des communautés de communes membres.

Le préfet de la Sarthe,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

Le préfet de Maine-et-Loire,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pascal LAUCI

En application du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté peut faire l'objet, au plus tard deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou du préfet de Maine et Loire ;*
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.*

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper right quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower right quadrant of the page.

SYNDICAT MIXTE FARE LOIR AUNE MARCONNE MAULNE

STATUTS

CHAPITRE PREMIER – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Constitution et dénomination du syndicat

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts un syndicat mixte fermé dénommé :
« Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne »

Article 2 - Membres

Le syndicat regroupe les communautés de communes suivantes dans leurs limites administratives sur le bassin versant du *Loir Médian 2* (défini article 7).

- communauté de communes SUD-SARTHE (72), dans sa totalité.
- communauté de communes ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS (72), pour une partie de son territoire à savoir les communes d'Ecommoy, Saint-Biez-en-Belin et Marigné-Laillé.
- communauté de communes BAUGEOIS-VALLÉE (49), pour une partie du territoire de la commune nouvelle de Noyant-Villages, à savoir les communes déléguées de : Auverse, Broc, Chigné, Chalennes-sous-Le Lude, Dénezé-sous-Le Lude, Meigné-le-Vicomte, Méon et Noyant.

Article 3 – Sièg

Le sièg du syndicat est fixé au sièg de la Communauté de Communes Sud-Sarthe situé 5 rue des écoles – 72800 Aubigné-Racan et pourra être modifié par délibération du comité syndical.

Article 4 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

CHAPITRE SECOND – OBJET GENERAL

Article 5 -Objet

Le syndicat est compétent sur son périmètre, hors lit mineur du Loir, en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) dont les missions sont définies aux alinéas 1°, 2° & 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement, cités dans l'article ci-après.

Article 6 : Compétences

COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMA, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat exécute, gère et exploite les études et les travaux relevant des compétences citées ci-dessus, dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles de son territoire, comme le prévoit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La lutte contre les espèces nuisibles pour les milieux aquatiques entre dans le champ de compétence du syndicat.

Article 7 –Périmètre d'intervention du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Loir Médian 2.

Le périmètre du Loir Médian 2 regroupe tous les bassins versants des affluents du Loir en rive droite et gauche, situés entre les communes de La Bruère-sur-Loir à Luché-Pringé compris :

Liste des affluents du Loir concernés par le Loir Médian 2 : (Voir Annexe 1)

La carte du périmètre d'intervention est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 8 : Autres prestations

Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

CHAPITRE TROISIEME – GOUVERNANCE

Article 9 – Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI, et un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

Les membres seront désignés par les conseils communautaires des communautés de communes membres.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives uniquement en cas d'absence du délégué titulaire.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire dudit syndicat.

Article 10 – Composition du Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est préalablement déterminé par l'organe délibérant, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical à l'issue de l'installation.

Article 11 – Présidence

Le comité syndical élit en son sein un président.

Le président du comité syndical est l'organe exécutif du syndicat. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du syndicat.

Article 12 : Règlement intérieur

Le comité syndical pourra établir un règlement intérieur précisant les conditions d'exercice des missions confiées et modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs du syndicat. Ce règlement sera applicable par l'ensemble des élus du syndicat mixte.

Il pourra par délibération faire l'objet de modifications.

CHAPITRE QUATRIEME – COMPTABILITE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 -Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

Article 14 : Budget du syndicat

Le syndicat mixte établira un budget primitif annuel en regard des besoins exprimés et de la satisfaction des contrats en cours (CTMA, études diagnostics...).

Le syndicat mixte pourvoit sur son budget les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du syndicat comprennent, notamment :

- la contribution des membres fixée chaque année par le comité syndical ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de la commune siège.

Article 15 –Modalités de détermination des contributions des membres

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 6 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée du syndicat.

Le syndicat mixte répartira les charges syndicales entre les différents membres selon des critères objectifs unifiés sur tout le territoire :

- 50% de la longueur des cours d'eau
- 50% de la population du bassin versant

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 27 décembre 2018

Le préfet de la Sarthe,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

II - AUTRES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>- M Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion fiscale de Maine-et-Loire,</p> <p>- M Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines de Maine-et-Loire,</p> <p>- M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines de Maine-et-Loire,</p>	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle fiscal et le directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Mission Départementale Risque et Audit	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques et audit,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission risque et audit	
Mme Nathalie NADIR, Mme Sylvie BIDET, M Olivier LE DANFF, M Philippe LUCAS Inspecteurs principaux des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.
Correspondant politique immobilière de l'État	
M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission communication	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Pôle Gestion fiscale	
M Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, il reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle Gestion fiscale.
<i>Division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales</i>	
Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<i>Division des affaires juridiques et contentieux</i>	
M Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux M Gabriel PLAISANCE, Mme Fabienne SOICHET, M Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, M OUTIN reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<i>Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Télé Procédures</i>	
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<i>Division Pilotage et animation du recouvrement</i>	
Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, M Cédric LÉPINAT, M Benoît PASQUIER Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Mission action économique	
M Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

Pôle Gestion publique et Ressources Humaines	
Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.
Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines,	Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elles reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Gestion publique et Ressources Humaines.
Division Service Public Local	
Mme Valérie BIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable animation et appui au réseau des trésoreries,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,	En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.
M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,	
Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,	
Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales,	
Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,	
M Charles ANDRADE, M Olivier AUDOUX, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,	
M Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette	
Division État	
M Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de l'activité dépôts et services financiers	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Véronique ALLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle TAM RAP et comptabilité de l'État,	
Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,	En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme YAOUANC reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.
Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance	En outre, en cas d'empêchement de Mme YAOUANC, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son

<p>d'archéologie Préventive, Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>M Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, M Olivier LE RESTE, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Mme Marie-Claire MATHIEU Contrôleuses des finances, service comptabilité</p> <p>M Eric DUBUISSON, Contrôleur des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Evelyne BODIN, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, Contrôleuses principales des finances publiques, M Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p> <p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Sylvie REGRETTIER, Mme Claudine BOUTTIER, Mme Aude HELIE, M Ludovic SIEGMUND Contrôleurs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur cellule.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à son domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<i>Division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours</i>	
<p>M Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.</p>

Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, et M Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Anne-Marie LETT, M Loïc GINCHELEAU,, agents administratifs principaux des finances publiques, service gestion des ressources humaines,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
M Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, service de la formation professionnelle et concours	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Assistante de prévention	
Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.

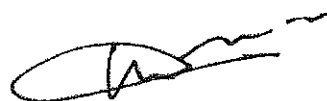
Pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaine	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.
Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines,	Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Stratégie, BIL, contrôle fiscal et Domaines.
M Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Stratégie, BIL Contrôle fiscal et Domaines, correspondant pénal	
Division Budget immobilier logistique	
Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

M Didier LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, service budget.	
Division Domaines	
Pôle d'Évaluations Domaniales	
Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, M HILAIRE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle d'Évaluation Domaniale.
Service local du Domaine	
M Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de M HILAIRE, Mme FAVROU reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Service local du Domaine.
Division Contrôle fiscal	
Mme Hélène JOIGNEAULT, inspectrice des finances publiques et M Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Division Stratégie, Contrôle de gestion, qualité de service	
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service Mme Laurence DELOMMEAU et Mme Pascale POUTIER, Inspectrices des finances publiques, division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.

Article 3 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2019, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 30 janvier 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 01/02/2019

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick YVON Nicole HERROUX Catherine RAYNAUD Jacques LEFORT Fabienne MARTINELLI Gérard HERVY Philippe ANTOINE Christiane GUILLAMET Claude SOUBIRAN Bernard DAVID Patrick	<p>Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré</p> <p>Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur</p> <p>PRS</p>
Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine POSTIC Xavier MANENT Gérard MIRAMON Jean-Paul FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile SERUZIER Anne LORAND Christian BEUZELIN Florence	<p>Centres des impôts fonciers Angers Cholet Saumur</p> <p>Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Cholet Saumur 1 et 2 Angers 3</p> <p>Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2</p> <p>PCRP</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LACOSTE Alain DOUMENC Gérard	Pôles de contrôle et d'expertise Angers – Segré Cholet
LAUX Françoise	BCR

DECISION N° 2019-46

portant délégation de signature en faveur de

Mme Elsa LIVONNET, Directrice Adjointe

Et

Mme Denise JOLIVOT, chargée de la cellule promotion gestion de la DRCI
Mme Malgorzata MEILLEREUX, Attachée d'Administration Hospitalière

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 1^{er} novembre 2018,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1-

La décision n°2018-62 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à :

Mme Elsa LIVONNET, Directrice adjointe responsable du pôle « Développement médical », en vue de la signature :

- De toutes pièces se rapportant à la gestion de son pôle à l'exception des mesures relatives à la carrière et à l'avancement des personnels enseignants et hospitaliers
- Des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000€

ARTICLE 3 -

Sur proposition de la Directrice adjointe responsable du pôle « Développement médical », la délégation de signature accordée à Madame Elsa LIVONNET est étendue à :

Madame Malgorzata MEILLEREUX, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de la signature :

- Des pièces et documents nécessaires se rapportant à la gestion des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

ARTICLE 4 -

Sur proposition de la Directrice adjointe responsable du pôle « Développement médical », la délégation de signature accordée à Madame Elsa LIVONNET est étendue à :

Madame Denise JOLIVOT, chargée de la cellule promotion gestion de la DRCI, en vue de la signature des pièces et documents :

- se rapportant à la gestion courante des projets de recherche en dehors du recrutement de personnel et des actes se rapportant aux personnels médicaux,
- relatif à la gestion du marché subséquent 51500067 suite à l'accord cadre 2015-6 portant sur la prestation de traduction, correction de textes basés sur des données cliniques et/ou scientifiques en langue anglaise

Madame Malgorzata MEILLEREUX, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de la signature des pièces et documents se rapportant :

- à la gestion courante des projets de recherche en dehors du recrutement de personnel
- à des demandes de renseignements ou documents complémentaires
- relatif à la gestion du marché subséquent 51500067 suite à l'accord cadre 2015-6 portant sur la prestation de traduction, correction de textes basés sur des données cliniques et/ou scientifiques en langue anglaise

Le 23 janvier 2019

Elsa LIVONNET

Denise JOLIVOT

Malgorzata MEILLEREUX

La Directrice Générale
Cécile JAGLIN GRIMONPREZ

Destinataires :

- Mme LIVONNET, Mme JOLIVOT, Mme MEILLEREUX
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

